

Les femmes en politique

Pour de nombreux pays de l'OCDE, l'augmentation du nombre de femmes parlementaires et ministres constitue un objectif important. Une meilleure parité entre les sexes parmi les responsables politiques peut améliorer la qualité et la réactivité des politiques publiques en orientant l'attention vers des questions telles que l'égalité des salaires, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que la violence sexiste. De plus, des parlements sensibles à la problématique hommes-femmes peuvent améliorer l'action menée pour mettre en œuvre concrètement les stratégies d'égalité des sexes et de prise en compte systématique de cette problématique ; en effet, les commissions parlementaires peuvent constituer d'importantes instances indépendantes de contrôle. Quoi qu'il en soit, les femmes sont encore confrontées à un « plafond de verre » qui les empêche de participer pleinement à la vie politique au sein du parlement et des exécutifs politiques, et elles restent généralement sous-représentées en politique (OCDE, 2014).

En 2015, les femmes occupaient en moyenne 27,9 % des sièges de la chambre basse/unique du parlement, dans une fourchette allant de plus de 40 % en Suède, en Finlande, en Islande et en Espagne à moins de 10 % au Japon (graphique 3.5). Entre 2002 et 2012, la représentation des femmes au sein des parlements n'a que modérément augmenté (+7 p.p.), et il n'y a toujours que 16 pays de l'OCDE qui atteignent ou dépassent le seul critère des 30 % en 2015.

Parmi les obstacles à une plus forte présence féminine au sein des parlements, on peut notamment citer la rareté des candidates, l'inégalité d'accès aux financements, l'absence d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, le faible encouragement politique, le manque d'engagement en faveur d'une parité entre les sexes au sein des partis et les stéréotypes sexistes. Bon nombre de pays de l'OCDE ont instauré des quotas (souvent temporaires) afin de renforcer la représentation politique des femmes et de combler les déséquilibres historiques, en plus de corriger ou de prévenir les reculs en matière d'égalité des sexes. Dans les pays de l'OCDE, des quotas s'appliquent principalement au niveau du processus de désignation des candidats (règles concernant l'inscription de femmes sur les listes des partis politiques ou leur désignation comme candidates dans des circonscriptions électorales, par exemple). Il peut s'agir de quotas légaux (quotas instaurés par la constitution ou des lois électorales qui réservent aux candidates un nombre de places spécifiques sur les listes électorales) ou de quotas volontaires (quotas adoptés par les partis afin d'inclure un certain pourcentage de femmes en tant que candidates aux élections).

La présence des femmes à des postes ministériels à l'échelon central/fédéral est également quelque peu limitée ; en moyenne, environ 29,3 % des ministres en poste en 2015 dans la zone OCDE étaient des femmes. La représentation des femmes aux postes ministériels varie fortement selon les pays de l'OCDE. Ainsi, si la parité des sexes était atteinte en 2015 en Finlande, en France et en Suède, la Hongrie, la Corée, la République slovaque et la Turquie comptaient encore moins d'un ministre sur dix de sexe féminin. Entre 2005 et 2015, la proportion de femmes au sein des détenteurs de portefeuilles ministériels a augmenté, en moyenne, dans la zone OCDE (+8,2 p.p.) ; il convient néanmoins de noter que les données peuvent varier fortement d'une année à l'autre, au gré des cycles politiques et des remaniements ministériels. Dans le sillage des élections de 2012, la France a par exemple enregistré une très forte augmentation du nombre de ministres de sexe féminin entre 2012 et 2015 (+29,2 p.p.). Toujours entre 2012 et 2015, on constate une évolution similaire en Estonie, en Italie et en Slovaquie. En revanche, en Autriche, en Belgique et

en République slovaque, le pourcentage des ministres de sexe féminin a fortement fléchi au cours de cette période.

Bien que le processus de nomination des ministres dépende du système politique du pays (vote parlementaire ou nomination par les parlementaires ou bien nomination par la présidence avec ou sans l'approbation du parlement), les femmes ne sont pas encore représentées équitablement au sein de nombreux pays de l'OCDE.

Méthodologie et définitions

Les données concernant les parlementaires de sexe féminin se rapportent à la chambre basse ou à la chambre unique du parlement et proviennent de la base de données PARLINE de l'Union interparlementaire. Elles représentent la proportion de parlementaires de sexe féminin relevée aux dates du 1^{er} décembre 2015, du 31 octobre 2012 et du 25 octobre 2002. Les barres de couleur bleu pâle représentent les pays où des quotas légaux de candidates étaient en vigueur en janvier 2013 pour la chambre basse ou la chambre unique. Les quotas légaux sont inscrits dans la loi électorale du pays, sa législation relative aux partis politiques ou d'autres textes nationaux comparables. Le fait que les deux formes de quotas reposent par définition sur des dispositions légales oblige toutes les formations politiques prenant part aux élections à les appliquer, sans distinction. Celles qui ne respectent pas les quotas légaux s'exposent à des sanctions. Les données relatives aux quotas de femmes sont issues de la Base de données mondiale des quotas de femmes de l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Les données sur les ministres de sexe féminin proviennent de la base de données de l'Union interparlementaire sur « Les femmes en politique ». Elles fournissent le pourcentage de ministres de sexe féminin en poste au 1^{er} février 2015, au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier 2005. Elles indiquent la part des femmes dans l'effectif total des ministres, y compris les vice-premiers ministres et les vice-ministres. Les Premiers ministres/chefs de gouvernement ont aussi été pris en compte lorsqu'ils détenaient un portefeuille ministériel. Les vice-présidents et les dirigeants d'instances officielles ou d'organismes publics n'ont pas été comptabilisés dans le total.

Pour en savoir plus

OCDE (2014a), *Women, Government and Policy Making in OECD Countries: Fostering Diversity for Inclusive Growth*, OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264210745-en>.

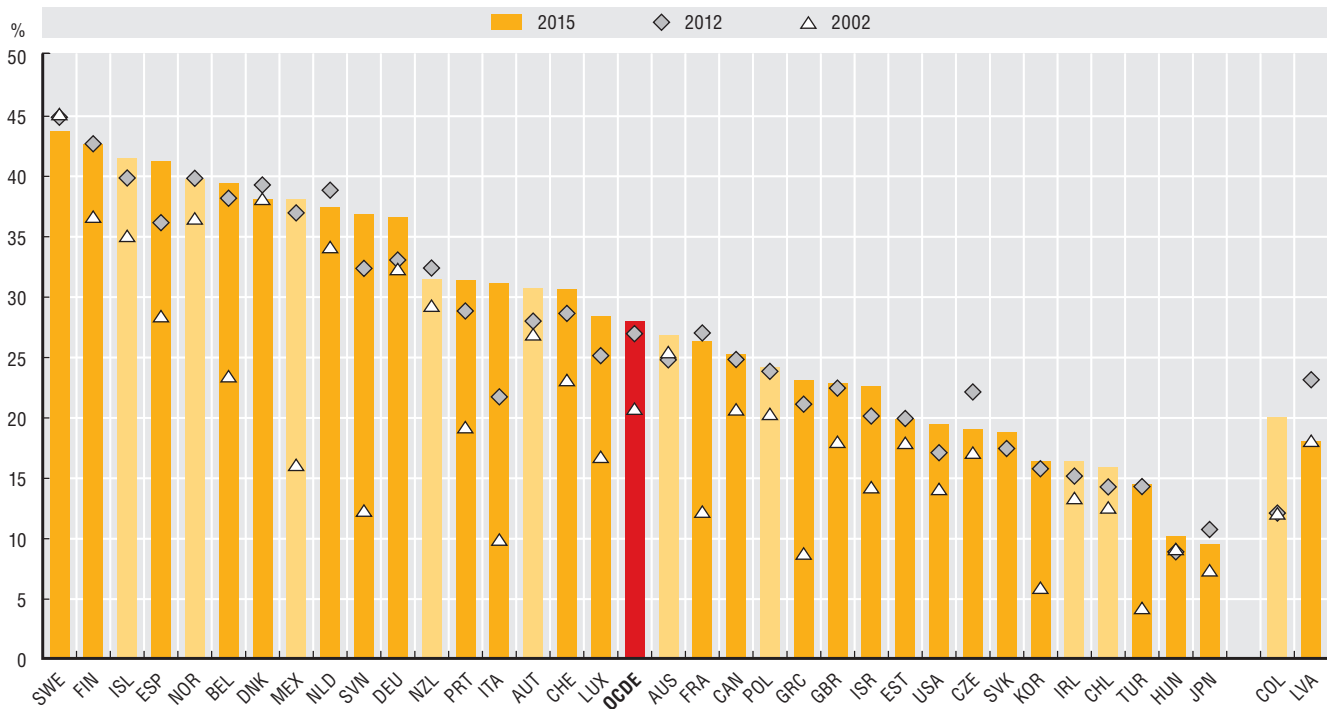
OCDE/CAWTAR (2014b), *Women in Public Life: Gender, Law and Policy in the Middle East and North Africa*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264224636-en>.

Notes relatives aux graphiques

3.5 : On ne dispose pas de données relatives à la République slovaque pour 2002.

3.5. Proportion de parlementaires de sexe féminin et quotas légaux (2002, 2012 et 2015)

Chambre basse ou chambre unique du parlement

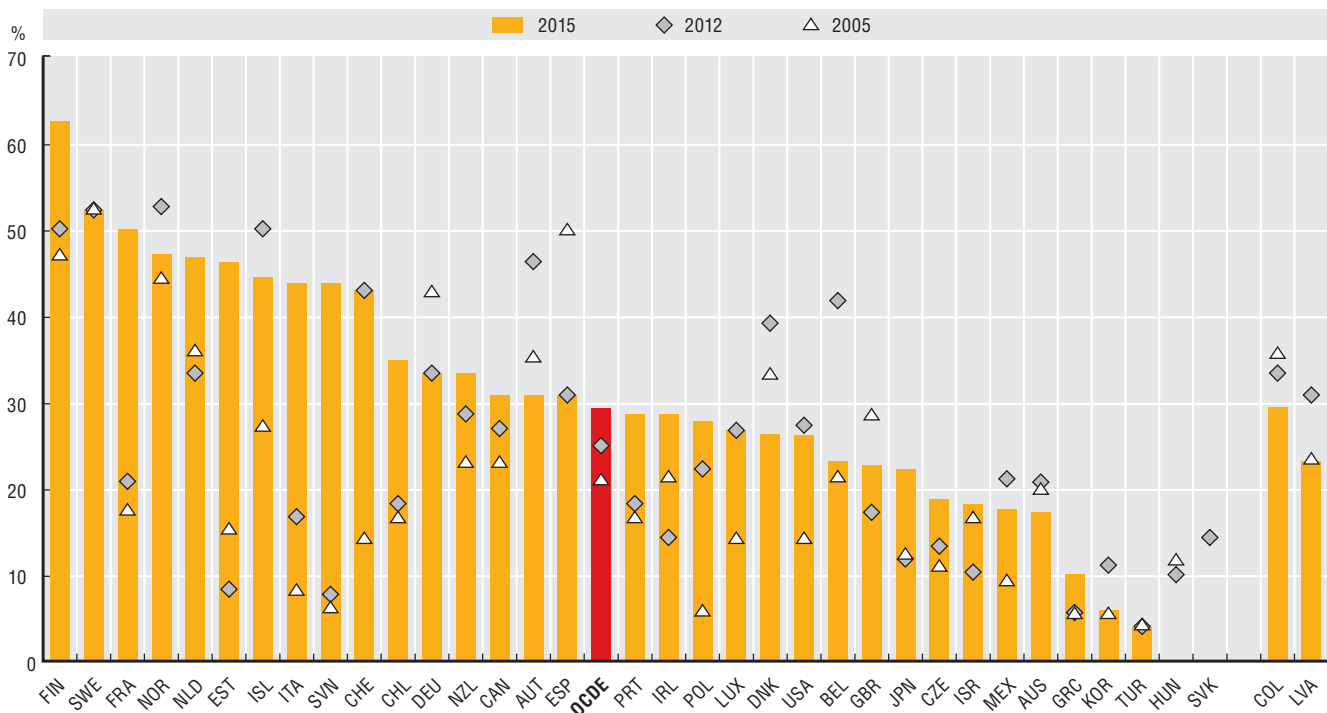


Note : Les barres de couleur orange clair représentent les pays ayant mis en place des quotas légaux de candidates au 21 janvier 2013 pour la chambre basse ou la chambre unique du parlement.

Source : Union interparlementaire (UIP), base de données PARLINE ; et Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), base de données mondiale des quotas de femmes.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933347422>

3.6. Proportion de ministres de sexe féminin



Source : Union interparlementaire (UIP), « Les femmes en politique », 2005, 2012 et 2015.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933347432>



Extrait de :
Government at a Glance 2015

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Les femmes en politique », dans *Government at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-24-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.